



119 Route d'heyrieux – 69800 SAINT-PRIEST
Tél ; 04 78 20 43 70 –
SIRET 452206139 00019 - déclarée sous le n° 82 69 09 87 369
Auprès du préfet de la Région Rhône-Alpes
Ce numéro ne vaut pas agrément de l'état

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre les soussignés :

(1) A T S SOUDAGE 119 route d'heyrieux 69800 ST PRIEST

Déclaré sous le N° 82 69 09 87 369 auprès du préfet de Région de Rhône Alpes

(2) L'ENTREPRISE : AMS COMPETENCES Le decisium 1 rue mahatma GANDHI 13090 AIX en provence
est conclu la convention suivante, en application de l'article R 921-5 du code du travail

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION : ATS SOUDAGE organisera l'action de formation suivante :

- **Intitulé de la formation :** Perfectionnement et qualification en soudage TIG (141)
- **Objectif :** maîtriser le procédé de soudage TIG sur tubes acier en toutes positions en vue de la qualification selon norme EN NF 9606-1 de 2017
- **Moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre :** Poste de travail individuel, dossier technique, et animation par des enseignants qualifiés
- **Modalité de validation des acquis :** Qualification de soudeur
- **Date :** du 03/03/2022 – soit 4 heures
- **Lieu :** ATS SOUDAGE – 69800 SAINT-PRIEST

ARTICLE 2 – EFFECTIF FORME :

Monsieur BANDERIER Michael

ARTICLE 3 – DISPOSITION FINANCIERE

La société : AMS COMPETENCES Le decisium 1 rue mahatma GANDHI 13090 AIX en provence

En contrepartie de cette action de formation, s'engage à acquitter les frais suivants :

Montant forfaitaire : 580,00 € HT - soit un total de : 696,00 € TTC

ARTICLE 4 – MODALITE DE REGLEMENT

Le paiement sera dû à : réception de la facture

ARTICLE 5 – DEDIT OU ABANDON

Désistement : tout versement effectué pour un stagiaire ne se présentant pas à l'ouverture d'un cours sans avoir préalablement envoyé une excuse valable ou interrompant son stage de sa propre initiative, est acquis à ATS SOUDAGE

l'abandon d'une formation avant son terme prévue entraîne une facturation prorata tempo ris.

L'annulation d'une inscription moins de 15 jours avant le début d'un stage entraîne l'application d'une clause de débit de 20% des frais de formation correspondant à la durée prévue avec un minimum de 90,00 € H.T représentant les frais de dossier.

Le report ou une nouvelle inscription dans l'année annule cette clause de dédit.

ARTICLE 6 – DIFFERENDS EVENTUELS

Mode de règlement des conflits :

En cas de conflits entre ATS SOUDAGE et la société : AMS

un règlement amiable sera préféré à toute autre formule. Chaque cas étant un cas particulier, la présente convention ne prévoit pas de modalités générales. La présente convention prend effet à compter de la signature par l'entreprise, pour la durée fixée à l'article 1.

(*) Fait en double exemplaire le 01/03/2022

ATS SOUDAGE
SARL au Capital de 4 000 €
119, Route d'Heyrieux 69800 ST PRIEST
Tél. 04 78 20 43 70 - Fax 04 72 23 51 86
SIRET 452 206 139 00019 - NAF 285 D

Pour ATS SOUDAGE

Pour AMS
Signature et cachet